

# Utilisation des locaux et organisation d'événements publics

**D. Allès (Vice-présidente de l'Institut national des langues et civilisations orientales) – fiche issue du guide développé sur cette thématique au sein de l'Inalco (2024).**

L'utilisation des locaux des établissements d'ESR à des fins événementielles, ainsi que l'organisation d'événements publics par les universités ou centres de recherche, sont également au centre de l'attention des agents d'influence ou d'ingérence. Ces derniers peuvent directement interpeller les établissements, organisateurs ou participants, pour faire pression sur l'organisation ou le contenu d'événements publics, qu'ils soient de nature scientifique ou inscrits dans une perspective de diffusion de la recherche auprès d'un plus large public. Le prêt ou la location de locaux à des partenaires non-académiques, peuvent également servir de points d'entrée pour des tentatives de captation de la réputation d'un établissement ou d'ingérence idéologique.

Préciser les contours de l'organisation d'événements, de l'accès aux locaux ou de la mise à disposition de ces derniers, permet de prévenir une partie de ces risques et d'anticiper les meilleurs moyens d'y faire face.

## ■ Problématique

Comment préserver les établissements des tentatives d'influence et d'ingérence, sans affecter leur ouverture sur la société ni entraver le développement d'activités de diffusion de la connaissance auprès de publics extérieurs ?

## ■ Objectifs

Développer un protocole pour encadrer l'utilisation des locaux et l'organisation d'événements publics afin de prévenir les influences ou ingérences, de préserver l'établissement et les organisateurs des pressions externes, et de protéger les données des intervenants et participants.



## CADRE THÉORIQUE ET DÉFINITIONS DES FONDAMENTAUX

L'organisation d'événements et de manifestations publiques fait partie intégrante des missions des établissements d'ESR. Ces initiatives contribuent à la circulation des savoirs et analyses issus de la recherche auprès de la société, et plus largement, au rayonnement des établissements. Ces derniers sont par ailleurs de plus en plus fréquemment amenés à louer leurs locaux à des acteurs tiers, ce qui leur permet de générer des ressources.

Du fait de leur porosité avec l'espace public, de telles initiatives sont très perméables aux actions d'influence et d'ingérence. Elles voient fréquemment intervenir des acteurs extérieurs à l'université et sont parfois organisés en partenariat avec eux (institutions, ONG, think-tanks, médias, associations, entreprises, auteurs, artistes...), voire même à leur initiative. Or, les événements publics s'appuient sur des critères d'accès et de mise en œuvre moins strictement régulés que les activités d'enseignement et de recherche. Destinés à de larges audiences, ils peuvent faire l'objet de pressions de la part d'acteurs cherchant à orienter ou à entraver la réflexion sur certaines thématiques. Ils constituent par ailleurs des investissements rentables pour les agents d'influence et d'ingérence, du fait de leur visibilité et de la légitimité académique qu'ils peuvent offrir à leurs discours.

Les opérations d'influence ou d'ingérence visant l'utilisation de locaux et l'organisation d'événements à l'université peuvent prendre quatre formes principales :

- **captation de la réputation ou de la légitimité** de l'établissement en organisant, dans ses locaux ou en partenariat avec lui, un événement relevant d'une stratégie d'influence ou d'ingérence (ex. via la location de locaux pour les établissements qui offrent cette possibilité, en approchant un personnel de l'établissement, voire en nouant un partenariat avec une association qui opère alors comme co-porteur de l'événement) ;

- **pression sur l'établissement ou les organisateurs** d'un événement, en raison de la thématique de celui-ci ou des intervenants choisis (ex. menaces, intimidations ou désinformation, visant à produire de l'autocensure de la part des intervenants, voire une annulation de l'événement pour des raisons de sécurité ou un doute sérieux sur les conditions de son déroulement) ;
- **sabotage ou piratage** de l'événement afin de nuire au bon déroulement de celui-ci, d'empêcher ou d'entraver certaines prises de parole (ex. inclure des prises de parole incontrôlées, cyberattaques, détournement de formulaires d'inscription) ;
- **captation détournée de données et d'informations** dans le cadre de l'événement (ex. approche des organisateurs ou de membres du public, captation de listes d'inscrits, utilisation d'un événement pour accéder à des locaux habituellement fermés au public, tentatives d'accès aux espaces VIP).

Il serait illusoire de vouloir empêcher complètement ce type d'opérations dans le cadre d'environnements académiques ouverts. L'usage des locaux, la conception et le déroulement des événements publics peuvent toutefois être encadrés afin de prévenir une grande partie des risques et de limiter les conséquences de ce type d'opérations.



## OUTILS ET LEVIERS D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'ENDIGUEMENT

Le principal facteur favorisant les opérations d'influence est l'absence de réglementation et de ligne décisionnelle claire en matière d'usage des locaux, d'organisation d'événements, et le brouillage des lignes entre événements scientifiques d'une part, événements publics et associatifs d'autre part.

- **Conditions politiques et institutionnelles**

Au-delà de règles qui associent pour beaucoup les usages en vigueur au sein de la communauté académique et le bon sens organisationnel, la résilience face aux pressions extérieures repose sur en premier lieu sur **une réflexion globale visant à éviter toute mise en dépendance de l'établissement à l'égard d'acteurs ou de partenaires externes susceptibles de vouloir imposer leur agenda** ou de produire des réflexes d'auto-censure (cf. fiche sur la diligence et la conformité).

Dans la mesure où il est virtuellement impossible de préserver un environnement académique ouvert de toute forme d'influence ou d'ingérence, la cultivation de la liberté académique et du pluralisme sont indispensables pour appuyer une réaction crédible, qui peut prendre la forme d'un communiqué officiel ou de l'organisation d'un contre-événement venant par exemple contextualiser ou ouvertement contredire les propos tenus lors d'un événement sous influence.

Le chef d'établissement conserve en dernier ressort la possibilité d'autoriser ou non la tenue d'un événement s'il estime que celui-ci contrevient aux valeurs de l'établissement, mettrait en danger la sécurité de ses usagers et de ses locaux, ou générerait un trouble à l'ordre public. Lorsqu'une telle décision ne peut s'appuyer sur un règlement définissant précisément les conditions d'organisation d'un événement ou les types de partenariats possibles, il convient toutefois de souligner que l'établissement s'expose à des recours sur le fondement du respect des libertés de réunion et d'expression.

- **Instruments réglementaires :**

- **clarifier les conditions d'utilisation du logo et du nom de l'établissement :** les acteurs cherchant à capter la réputation et la légitimité académique d'un établissement d'ESR exploitent l'ambiguïté consistant par exemple à organiser un événement dans une institution afin de laisser entendre que cette dernière soutient l'initiative. **Encadrer l'usage du logo de l'établissement** (en le réservant aux initiatives ayant explicitement reçu une autorisation du service de communication, et donc de la direction de l'établissement) et imposer une **mention précisant qu'un événement organisé par un locataire ou partenaire externe n'engage pas la responsabilité de l'établissement**, peut limiter la portée de telles tentatives ;
- **préciser les règles d'utilisation des locaux de l'établissement :** la location ou le prêt de locaux (salles, amphithéâtres, auditoriums) à des acteurs extérieurs, y compris lorsqu'ils sont en lien avec des personnels de l'établissement, doit faire l'objet d'un règlement précis, rappelant les valeurs et lignes-rouges de l'établissement (cf. fiche sur la diligence et la conformité), précisant au besoin les catégories d'acteurs auxquels les locaux ne doivent pas être loués (ex. organisations confessionnelles, partis politiques, etc.) et rappelant le fait que l'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à une sollicitation ;
- **préciser les contours des partenariats débouchant sur l'organisation d'événements publics** (événements culturels, projections de films, débats, etc.), qui engagent la réputation de l'établissement, permet de limiter la portée de sollicitations adressées à des associations ou personnels de l'établissement, et protège la capacité de derniers à opposer un refus.



- **Dispositifs organisationnels :**
  - **les sollicitations, en matière d'usage des locaux et d'organisation d'événements publics par des acteurs extérieurs, doivent faire l'objet d'une procédure transparente**, idéalement sous la forme d'un formulaire en ligne permettant d'obtenir d'emblée les informations nécessaires à la prise de décision (organisateur ; intervenants ; public attendu ; modalités d'inscription ; dispositif de sécurité, etc.) ;
  - **la réponse à ces sollicitations doit être centralisée auprès de personnels sensibilisés** pour exercer une vigilance particulière, effectuer une première analyse en cas de sollicitation pour un partenariat externe, et communiquer avec les experts référents (FSD, VP, référent sécurité, etc.) en cas de doute ;
  - **les événements publics doivent faire l'objet d'un formulaire d'inscription**, dans le respect du RGPD, permettant d'établir une liste des inscrits qui sera contrôlée le jour de l'événement ; le formulaire doit permettre d'identifier les adresses IP des inscrits afin de limiter les possibilités de piratage ;
  - **en amont d'un événement sensible, il est utile d'effectuer une veille sur les réseaux sociaux** pour anticiper les risques de sabotage ou d'intrusion, et de préparer un dispositif adaptatif en cas d'évolution de la pression (réponses préparées en cas de sabotage verbal, contrôles d'accès, sécurisation des locaux) mais aussi d'anticiper le déploiement d'une communication de crise en cas de nécessité ;
  - **les personnels participant à l'organisation logistique de l'événement** doivent être en nombre suffisant et sensibilisés à la protection des données sensibles (listes de participants, données personnelles des intervenants), à la gestion des différents niveaux d'accès (par exemple en cas d'espace VIP), et connaître la procédure de signalement des comportements intrusifs ;
  - **le cadre de l'archivage et/ou de l'élimination des données** des publics de l'événement doit être défini dans le respect du RGPD ;
  - **tout incident doit faire l'objet d'un compte-rendu circonstancié auprès du FSD**, pour lequel il est utile de prévoir un formulaire.



## APPLICATIONS ET POINTS DE VIGILANCE PROFESSIONNELS

- Il serait illusoire d'aspirer à empêcher toute circulation d'influences extérieures au sein d'établissements ouverts : **la sensibilisation** de l'ensemble des personnels et usagers doit permettre à la fois une remontée efficace et une analyse pertinente des informations et éventuelles situations préoccupantes, **l'anticipation** doit permettre de préparer une réponse efficace en cas d'opération d'influence ou d'ingérence réussie, et la **portée et la crédibilité de cette réponse dépendent in fine d'une résilience qui trouve son fondement dans la légitimité scientifique de l'établissement, la liberté académique et l'indépendance à l'égard des pressions extérieures** ;
- la **finalité des cadres réglementaires et organisationnels décrits, dans le cadre d'une politique globale de sensibilisation et de prévention en matière d'influences et d'ingérences, est de préserver des environnements académiques ouverts et résilients** : il serait contre-productif que la vigilance se mue en coercition ou en limitation des libertés académiques, d'expression ou de réunion ;
- l'usage des locaux, comme l'organisation d'événements, doit être régulé par des textes clairs, simples à interpréter et à mettre en œuvre, **cohérents avec les principes de fonctionnement d'une institution académique et les valeurs et lignes-rouges de l'établissement**.

### Des outils pour agir

■ COPRAS Manuel, GEHLENBORG Nils, CHANDRA JANGA Sarath, BOURNE Philip E., "[Ten simple rules for organizing a scientific meeting](#)", *PLoS Computational Biology*, vol. 4, no. 6, 2008.

■ \_ORUC Aybars, "[Tools for organizing an effective virtual academic conference](#)", *Serials review*, vol. 47, no. 3-4, p. 231-242.

### Références théoriques à mobiliser pour aller plus loin

#### Étude de cas – Partenariat en vue d'organiser un évènement public

Le Think-Tank International Pour la Géopoétique de la Paix (TTIPGP) prend contact avec le Professeur Tournebol, professeur émérite en géopoétique de la Syldavie au Collège de Paris (CP), par le biais de sa Chargée de Mission aux Partenariats avec les Grandes Écoles. Elle lui propose d'assurer la conférence inaugurale d'un colloque international sur l'évolution du processus de paix entre la Bordurie et la Syldavie, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'UNESCO et la Société pour la Géopolitique de l'Avenir (SGA). Grâce à la participation du Professeur Tournebol, l'établissement de ce dernier pourra accueillir l'évènement dans ses locaux, bénéficiant des retombées réputationnelles de ce partenariat prestigieux.

Malheureusement, quelques jours avant l'évènement, les intervenants de haut niveau du MEAE et de l'UNESCO ne sont plus disponibles, et ne restent plus au programme que ceux choisis par le TTPGP, qui s'avère être une structure montée par des étudiants, et la SGA, liée à l'ambassade bordure et à l'origine de l'ensemble de l'initiative dont elle a délégué l'organisation au TTPGP. Le Prof. Tournebol regrette de ne pas s'être mieux renseigné sur ces contacts préalablement à son accord mais il ne peut plus se désengager, d'autant que l'évènement a lieu dans l'auditorium de son institution d'origine et qu'il s'estime donc garant de son bon déroulement.

**Bilan :** Pr. Tournebol légitime par sa présence ce qui s'avère être une opération d'influence bordure, en dépit du fait qu'il tient durant la conférence un propos plus critique que celui des autres intervenants à l'égard de la politique menée par ce pays, celle-ci passant inaperçue entre les autres interventions mais servant in fine à affirmer que le colloque présentait des points de vues pluriels. L'évènement a par ailleurs offert une légitimité institutionnelle au TTPGP et à la SGA. Ces derniers utilisent désormais le logo du Collège de Paris dans leur bilan d'activité et peuvent se prévaloir d'avoir organisé un évènement dans ses locaux, laissant supposer l'existence un partenariat avec cette vénérable institution, qui servira à l'avenir de gage de sérieux pour capter d'autres soutiens et réitérer des opérations similaires.

#### Drapeaux rouges :

- usage flou de la notion de "partenariat" ;
- absence de transparence sur le financement de l'évènement ;
- apparence d'un colloque académique mais absence de conseil scientifique ou de spécialistes reconnus de la thématique ;
- Absence de réunion préparatoire avant l'évènement
- programme composé d'interlocuteurs prestigieux "sous réserve" d'une disponibilité qu'ils n'auront probablement pas ;
- intervenants ou discutants universitaires en minorité ;
- usage flou des notions de "think-tank" ou "d'institut" par un simple collectif, et titres pompeux d'interlocuteurs ("chargé de mission", "expert", "responsable") par ailleurs peu identifiés.

#### Ce que l'établissement aurait dû anticiper :

- un règlement définissant le cadre de l'organisation d'évènements scientifiques en prévoyant notamment le soutien d'une unité de recherche ;
- un règlement précisant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat permettant l'utilisation de ses locaux ;
- un règlement encadrant l'usage de son logo et de son image ;
- une procédure permettant d'interrompre l'organisation d'un évènement qui contreviendrait aux règlements existants ou aux critères de définition d'un évènement scientifique.